Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_14-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 26 janvier 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-14

En exercice : 30
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 4
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 26

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 16 janvier 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (E), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (E), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Sandrine NOGUES

S.M.I.C.T.O.M DU CENTRE OUEST
APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_14-DE

Vu *les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères du Centre Ouest Ille-et-Vilaine (SMICTOM)*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-11-17-00031 en date du 17 novembre 2023, validant la nouvelle composition du comité syndical*
Vu *la délibération du Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest en date du 18 décembre 2025 validant le projet de modification des statuts dudit syndicat*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets rappelle à l'assemblée que, par courrier en date du 23 décembre 2025, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Déchets (SMICTOM) du Centre Ouest a fait part de la décision du Comité syndical de procéder à une modification des statuts dudit syndicat suite aux remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes et pour tenir compte de l'actualisation de la population.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- **Dénomination et composition du syndicat**

Pour le Département des Côtes d'Armor, concernant Loudéac Communauté, est ajouté la commune de *Saint-Launeuc, Commune déléguée de Merdrignac*

- **Composition du Syndicat**

Pour l'année 2026, compte-tenu des nouvelles règles établies en 2023, le nombre de délégués passe ainsi de 62 à 63 délégués répartis comme suit :

EPCI	2025 pop légale avec compté à part	1 délégué par EPCI	+1 délégué par tranche entamée de 2000 habitants	Arrondi supérieur
Dinan Agglomération	7 113	1	3,6	5
Loudéac Bretagne Centre Comr	2 276	1	1,1	3
Montfort Communauté	26 991	1	13,5	15
St Méen Montauban	24 647	1	12,3	14
Brocéliande Communauté	19 353	1	9,7	11
Ploërmel Communauté	11 373	1	5,7	7
Oust à Brocéliande comm.	12 444	1	6,2	8
	104 197			63

Concernant le représentativité de la commune de LE VERGER, il est précisé que la commune est associée du fait de la *présence d'une installation de Stockage de Déchets non-Dangereux faisant l'objet d'une post-exploitation et d'un suivi sur une période de 30 ans*.

- **Composition du Bureau Syndical**

Il est ajouté la mention suivante « *le comité syndical, lors de sa première séance, fixe le nombre de vice-présidents dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT* ».

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_14-DE

- **Dispositions financières et comptables**

Concernant les ressources du syndicat, il est ajouté la mention suivante « *les redevances perçues auprès des usagers* »

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

Dès lors, il revient à l'ensemble de ses membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le projet de modification statutaire telle que susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'ADOPTER la modification statutaire sollicitée par le Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des déchets du Centre Ouest l'autorisant à procéder à la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 27 janvier 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ